



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises

Question écrite n° 8938

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, au sujet de la participation des entreprises aux salons professionnels dans le domaine de la machine-outil. Une réglementation européenne abusive prévoit qu'il est interdit d'exposer les mêmes produits à une autre foire-exposition que l'Exposition de la machine outil (EMO) dans la même année. Une entreprise de sa commune, à la suite d'un concours de circonstances, et sans le savoir, a été victime de cette réglementation. Elle a reçu un blâme de Bruxelles et sera interdite d'exposition à la prochaine EMO en 1995 en Italie. Cela pénalise fortement les PME et constitue un frein à leur développement. Il souhaiterait que le Gouvernement agisse dans ce domaine et intervienne pour que de telles réglementations soient supprimées. Il aimerait connaître les initiatives que le Gouvernement compte prendre

Texte de la réponse

L'exposition mondiale de la machine-outil (EMO) est organisée tous les deux ans (années impaires) successivement à Paris, Hanovre et Milan. L'Europe, et notamment ses entreprises fabriquant des machines, dispose ainsi de la plus grande et de la plus prestigieuse exposition dans ce domaine, attirant des exposants et des visiteurs de toutes nationalités. L'organisation de cette manifestation est privée : elle associe les syndicats professionnels des douze pays membres du Comité européen de coopération des industries de la machine-outil (CECIMO), dont le siège est à Bruxelles. Afin de renforcer l'impact et l'attrait de l'EMO et d'en faire un événement unique dans le secteur, les organisateurs, c'est-à-dire les professionnels eux-mêmes, ont édicté un règlement intérieur stipulant notamment que les constructeurs souhaitant y exposer doivent s'engager en signant leur demande d'admission à ne participer, durant l'année, à aucune autre exposition dans les douze pays représentés au CECIMO. Cette clause, notifiée auprès de la Commission des Communautés, contribue à faire de l'EMO le lieu privilégié de présentation des nouveaux matériels, et donc un pôle d'attraction mondial pour les acheteurs, ainsi qu'un moyen irremplaçable de promotion pour nos entreprises. Il appartient bien évidemment aux entreprises de respecter les engagements qu'elles souscrivent lors de leur demande d'admission. Après enquête auprès du syndicat de la machine-outil (Symap), membre français du CECIMO, il apparaît que celui-ci n'a pas encore pris de sanction à l'encontre des entreprises ayant enfreint cette clause, mais leur a demandé de présenter leurs arguments pour leur défense. Il convient donc que l'entreprise en cause réponde au CECIMO. Elle peut à cet effet se rapprocher du SYMAP.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8938

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4430

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1417